

Règlement (CEE) n° 680/73 du Conseil portant conclusion du protocole à l'accord CEE-Espagne (26 février 1973)

Légende: Par règlement du 26 février 1973, le Conseil porte conclusion du protocole à l'accord commercial préférentiel, signé à Bruxelles le 29 janvier 1973 entre la Communauté économique européenne (CEE) et l'Espagne en raison de l'adhésion de trois nouveaux membres à la CEE.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 13.03.1973, n° L 66. [s.l.]. "Règlement (CEE) n° 680/73 du Conseil du 26 février 1973 portant conclusion du protocole fixant certaines dispositions relatives à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Espagne en raison de l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté économique européenne", p. 1.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reglement_cee_n_680_73_du_conseil_portant_conclusion_du_protocole_a_l_accord_cee_espagne_26_fevrier_1973-fr-c0f366cf-05c0-4bb0-b9ed-32f46a136eb4.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

Règlement (CEE) n° 680/73 du Conseil du 26 février 1973 portant conclusion du protocole fixant certaines dispositions relatives à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Espagne en raison de l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté économique européenne

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu le traité relatif à l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique ⁽¹⁾, signé le 22 janvier 1972, et notamment l'article 108 de l'acte qui lui est joint,

vu la recommandation de la Commission,

considérant qu'il convient de conclure le protocole fixant certaines dispositions relatives à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Espagne en raison de l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté économique européenne,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le protocole fixant certaines dispositions relatives à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Espagne, dont le texte figure en annexe, est conclu au nom de la Communauté économique européenne.

Article 2

En application de l'article 3 du protocole, le président du Conseil des Communautés européennes notifie à l'autre partie contractante qu'en ce qui concerne la Communauté, les procédures nécessaires pour l'entrée en vigueur du protocole ont été accomplies ⁽²⁾.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 février 1973.

Par le Conseil
Le président
E. GLINNE

(1) JO n L 73 du 27.3.1972, p. 5.

(2) La date de l'entrée en vigueur du protocole sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.